

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	39	48

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Novembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 10/11/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, NESTEL Gilles, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, POIRIER Daniel à Mme NINERAILLES Brigitte, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, ROSSIGNEUX Gilles à Mme PONSARDIN Catherine
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mme KUBIAK Françoise, MM : GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, MOTTE Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_125 – Modification d'un représentant au sein du SMETOM GEEODE pour la commune de Champeaux

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et suivants,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les statuts du SMETOM GEEODE,

Vu la délibération n°2020_77 du 27 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CCBRC au sein du SMETOM GEEODE,

Vu le courrier du 16 octobre de la commune de Champeaux informant du décès de Madame Ghislaine LE LOUEDEC, conseillère municipale et membre titulaire au sein du SMETOM GEEODE,

Vu la délibération n°11/10/2023-36 du 11 octobre 2023 de la commune de Champeaux concernant le remplacement des représentants au sein du SMETOM GEEODE, dans laquelle la commune exprime le souhait de remplacer ses deux représentants au sein dudit syndicat,

Considérant que la CCBRC est en représentation substitution au sein de ce syndicat pour la commune de Bombon, Champeaux, Guignes, Saint-Méry,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des communes bénéficiant des services,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant en remplacement de Madame Ghislaine LE LOUEDEC au sein du SMETOM GEEODE,

Considérant que Madame Ghislaine LE LOUEDEC occupait le siège de titulaire et Monsieur Frédéric VINCENT le siège de suppléant au sein du SMETOM GEEODE,

Considérant la possibilité pour les conseillers municipaux non communautaires de siéger au sein des commissions communautaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DESIGNE les représentants suivants de la commune de Champeaux au sein du SMETOM GEEODE :

SMETOM GEEODE

Titulaire	Suppléant
Frédéric VINCENT	Yves LAGÜES BAGET

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 20/11/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023



ID : 077-200070779-20231116-2023_125-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

Berger
Levrault

ID : 077-200070779-20231116-2023_125-DE